

Aunis-
Sud

Imagine la futurallité

DECISION DU PRESIDENT N°2026 D 88

Portant sur une demande de subvention auprès de la Banque des Territoires

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les acquisitions récentes à Surgères des ex-sites industriels Surfilm Packaging par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour le compte de la Communauté de Communes Aunis Sud, et Armor Protéines directement par la collectivité,

Vu la nécessité pour la Communauté de Communes Aunis Sud d'engager sans délai une réflexion sur l'étude des besoins du territoire et la stratégie d'aménagement de ces sites en état de friche industrielle, et quelle pourra pour cela être accompagnée dans cette démarche par la Banque des Territoires,

Vu l'étude économique récemment confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente-Maritime visant à accompagner l'intercommunalité dans cette démarche,

Vu que le site objet de la réflexion à engager est identifié dans les orientations stratégiques du dispositif « Petite Ville de Demain » de la ville de Surgères,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2026-04-02 du 14 avril 2026 portant élection du Président de l'intercommunalité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2026-04-07 du 14 avril 2026 donnant délégation à Monsieur Christophe RAULT, Président, pour formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par l'intercommunalité,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud a reçu délégation pour formuler des demandes de subvention auprès d'organismes publics et privés,

Considérant qu'il convient de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Banque des Territoires dans la perspective d'un accompagnement financier de l'étude économique précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour solliciter un accompagnement financier au titre de la réalisation de l'étude économique précitée, et de signer tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 2 :

D'arrêter le coût prévisionnel de l'étude confiée par l'intercommunalité à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente-Maritime à 38 623,75 € H.T, soit 46 348,50 € T.T.C., et détaillé comme suit :

AR Prefecture

017-200041614-20260804-2026D88-DE
Reçu le 05/08/2026

Dépenses HT		Recettes		
Phase 1 Compléter et approfondir le benchmark amorcé dans une précédente étude livrée en septembre 2025 par la SEMDAS	15 825,00 €	Autofinancement Communauté de Communes Aunis Sud	50%	19 311,87 €
Phase 2 Enquêtes : Interroger 3 différents types d'acteurs du territoire (usagers de la gare, habitants, entreprises et associations et clubs d'entreprises notamment)	16 408,75 €			
Phase 3 Synthèse des phases 1 et 2 par la proposition de besoins à satisfaire pouvant permettre d'arrêter une stratégie globale pour ce secteur à fort potentiel aux abords du nouveau PEM	6 390,00 €	Banque des Territoires	50%	19 311,88 €
TOTAL Dépenses HT	38 623,75 €	TOTAL Recettes	100%	38 623,75 €

ARTICLE 3 :

De solliciter, auprès de la Banque des Territoires une subvention à hauteur de 50% du coût total hors taxe (HT) de l'étude précitée, soit un montant de 19 311,87 €.

ARTICLE 4 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Directeur Territorial Charente-Maritime de la Banque des Territoires,
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis.

Fait à Surgères,
Le 4 août 2026
Le Président,

Christophe RAULT



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20260804-2026D88-DE
le : 5/08/2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 6/08/2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.